



Mairie de Rompon

☎ : 04 75 63 80 44

☎ : 04 75 63 82 73

E-mail : mairierompon@wanadoo.fr

Département de l'Ardèche
Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le cinq avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : MM. VIVAT Y., BOURDILLON S., WARD I., COMBIER Ch.,
MARTIN M., , RUEL L., DUTRIEUX J.L.
Mmes CORNU V., VIALON C., ROUX S., FRANÇOIS M.

Absents excusés : Mme BEEN C.
MM CAZORLA R. et RIOU B.

A été élue secrétaire de séance Mme CORNU Valérie.

Monsieur VIVAT remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à vingt heures.

Monsieur VIVAT demande à l'Assemblée Délibérante son accord pour rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'exploration, la recherche et l'exploitation des gaz et huiles de schiste.

A l'unanimité, les élus se prononcent en faveur de l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal:

1. Valide le compte-rendu du précédent conseil municipal,
2. Vote le budget communal 2016
3. Vote le budget des Logements Communaux 2016
4. Vote le taux des 3 taxes directes locales
5. Valide le projet d'adressage des habitations de la commune
6. Accepte le recrutement d'un agent des services techniques dans le cadre du dispositif des contrats aidés
7. S'oppose à l'exploration, la recherche et l'exploitation des gaz et huiles de schiste ,

DEROULEMENT DE SEANCE

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal:

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le compte rendu du précédent conseil municipal qui leur est parvenu soit par courrier, soit par voie électronique.

Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des élus présents.

2. Vote du budget 2016 de la commune:

Monsieur BOURDILLON prend la parole pour indiquer que suite à la dissolution du CCAS, seuls 2 budgets seront votés cette année et pour rappeler que l'excédent à la clôture du compte administratif du CCAS est reporté sur le budget principal.

Le budget 2016 de la commune a été construit autour des orientations évoquées en commission des finances, à savoir pour les dépenses investissement:

- la voirie
- les travaux de l'Eglise de Laval et l'extension du cimetière
- l'achat d'une épandeur à bitume dans le cadre de la mutualisation des services
- la création d'un city-stade et d'un parcours de santé
- les travaux de la cantine (mise aux normes et remise en état de la toiture végétalisée)
- l'élaboration du PLU
- achat d'un camion pour les services techniques

Au niveau des recettes d'investissement, la commune a déjà perçu le FCTVA en grande partie calculé sur le montant des travaux de la salle polyvalente.

Une subvention de 10 000 € du Sénat a été versée sur le BP 2016 pour les travaux réalisés au niveau du parvis de cette même salle.

100 000 € ont également été budgétisés en recettes d'investissement et font suite à un prochain emprunt sollicité pour les travaux de réfection de l'Eglise de Laval.

Côté fonctionnement, les élus ont minoré certaines recettes. S'agissant des dotations de l'Etat, ces dernières sont connues depuis le 5 avril au matin et ont révélé une augmentation d'environ 8 000 € par rapport à l'année précédente.

Concernant les dépenses de fonctionnement, 2 postes sont particulièrement sensibles: la consommation électrique et les frais de contentieux suite aux dossiers en cours.

Le budget primitif 2016 est équilibré et arrêté comme il suit :

Section de fonctionnement : Equilibre des dépenses et recettes pour un montant de: **1 132 069.26 €**

Section d'investissement : Equilibre des dépenses et recettes pour un montant de: **834 414.58 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget communal 2016 tel que présenté ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section Investissement
- Au niveau du chapitre pour la section Fonctionnement
- Avec reprise des résultats de l'exercice précédent

3. Vote du budget 2016 des Logements Communaux:

Monsieur BOURDILLON rappelle que dans ce budget la principale dépense d'investissement se fera sur la création des 2 logements communaux dans Les Fonts du Pouzin.

Les subventions concernant ce projet, prévues en recettes d'investissement, ont été minorées compte tenu que les décisions d'octroi ne nous sont pas encore parvenues.

Le budget 2016 des logements communaux arrêté comme il suit :

Section de fonctionnement : Equilibre des dépenses et des recettes pour un montant de **191 688.70 €**

Section d'investissement : Equilibre des dépenses et des recettes pour un montant de **314 000.40 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget 2016 des logements communaux, tel que présenté ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section Investissement

- Au niveau du chapitre pour la section Fonctionnement
- Avec reprise des résultats de l'exercice précédent

4. Vote du taux des 3 taxes locales directes:

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour permettre l'établissement du budget primitif communal de l'exercice en cours. Pour rappel, en 2015, le conseil municipal avait voté la baisse de 1 % des 3 taxes.

Pour 2016, les élus décident à l'unanimité de reconduire les 3 taux tels qu'arrêtaient en 2015, à savoir :

Taxe d'habitation (TH) :	13.56 %
Foncier bâti (TFPB) :	5.91 %
Foncier non bâti (TFNB) :	50.24 %

5. Adressage postal:

Madame CORNU, 1ère Adjointe, en charge du dossier explique brièvement à l'Assemblée en quoi consiste l'adressage.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT, et précise que si le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois il est à la charge de la commune. L'entretien du numérotage reviendra au propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

L'intérêt réel de cette opération, même si elle n'est obligatoire que dans les communes de moins de 2000 habitants, ce numérotage devient de plus en plus souhaitable afin que les administrés puissent être localisés rapidement et sans ambiguïté :

- Afin d'améliorer la distribution à domicile du courrier et surtout des commandes par correspondance qui se développent de plus en plus avec le e-commerce.
- Dans le but de faciliter l'accès aux soins et aux services à domicile (médecins, infirmières, sapeurs-pompiers et autres services d'urgence ...)
- Lors des périodes de recensement de la population

Trois corps de métiers différents devront intervenir dans cette opération: un géomètre, un fabricant de plaques et une entreprise pour la pose des poteaux.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à procéder au numérotage des habitations de la commune.
- Donne tout pouvoir au maire pour la consultation des entreprises et pour effectuer les démarches administratives se rapportant à l'opération.
- Charge le maire d'inscrire la dépense au budget principal, en section investissement.

6. Création d'un poste d'agent des services techniques affecté à l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, dans le cadre du dispositif des Contrats Uniques d'Insertion (C.U.I.):

Monsieur RUEL indique aux élus la nécessité de recruter rapidement une personne aux services techniques suite notamment à l'absence pour plusieurs mois d'un agent et pour préparer le départ à la retraite d'un autre agent d'en moins d'un an.

Cette personne sera recrutée dans le cadre du dispositif des Contrats Uniques d'Insertions, soit par le biais des emplois d'avenir (ouverts au - de 25 ans sans qualification) soit par le biais d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

A ce jour Pôle Emploi et la Mission Locale adressent à la collectivité des candidatures. Les critères retenus seront en priorité la polyvalence et la possession du permis B. Le contrat sera assorti d'une période d'essai d'1 mois.

Pour rappel, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il allie formation et aide financière puisque l'Etat prendra en charge 70 % au minimum de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera la collectivité des charges patronales de sécurité sociale.

Ce recrutement a pour but de renforcer l'équipe actuellement réduite suite à un agent absent et en prévision de prochains départs à la retraite.

Le contrat de travail à durée déterminée sera signé pour une période de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être reconduit dans la limite de 24 mois (sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur). En outre la collectivité peut bénéficier d'une aide de l'Etat dans la prise en charge de la rémunération et d'une exonération partielle des charges patronales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de valider la création d'un poste d'agent des services techniques affecté à l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, dans le cadre du dispositif des C.U.I..
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, avec une période d'essai de 1 mois.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, à la perception de l'aide de l'Etat et au recrutement des agents.

7.Vœu sur les méthodes d'exploration, de recherche et d'exploitation des gaz et huiles de schiste :

- Vu la Directive n°2014/52/UE **du Parlement européen et du Conseil** du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.
- Vu la Directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement de 2004.
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu l'accord de la conférence sur le climat de Paris (COP 21) du 12 décembre 2015 qui vise à « contenir bien en dessous de 2° C » l'élévation du mercure mondial et à « poursuivre les efforts pour limiter la hausse à 1,5 °C » par rapport à l'ère préindustrielle.
- **Vu la loi n°2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique.**
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Montélimar » aux sociétés Total E&P et Devon Energie Montélimar SAS.
- **Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 portant publication de la liste des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux abrogés en application de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 abrogeant notamment le « Permis de Montélimar ».**

- Vu la décision du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise annule l'abrogation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis Montélimar » en date du 28 janvier 2016.
- Vu le communiqué en date du 30 janvier de la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer qui indique faire appel de la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Considérant que le permis dit « Permis de Montélimar » du 1^{er} mars 2010, autoriserait le groupe Total à entreprendre des recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur un périmètre de 4 327 km², de la Drôme à l'Hérault, en passant par l'Ardèche, le Gard et le Vaucluse, et plus particulièrement sur le territoire de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.

Considérant l'article 5 de la charte pour l'environnement « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

Considérant l'article 6 de la charte pour l'environnement « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

Considérant qu'il faut réduire les émissions des gaz à effet de serre en quittant progressivement les énergies fossiles les plus polluantes pour atteindre l'objectif visé dans l'accord de la conférence sur le Climat de Paris (COP 21).

Considérant que l'exploitation du gaz de schiste va à l'encontre de l'accord historique de la COP 21 et que toutes les **techniques d'extraction connues provoquent des rejets de CO2 ou des fuites de méthane dans l'atmosphère.**

Considérant que le gaz de schiste est piégé dans de la roche et ne peut être libéré que par fracturation de cette dernière.

Considérant que les changements climatiques représentent une menace immédiate et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la planète.

Considérant qu'il est urgent de faire face aux changements climatiques.

Considérant que pour lutter efficacement contre le dérèglement climatique il est nécessaire d'accélérer la transition énergétique de nos sociétés par une économie sobre en carbone.

Considérant que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de réduire de 30% la consommation d'hydrocarbures d'ici 2030.

Considérant que les techniques d'extraction de ces gaz de schiste sont incompatibles avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 2021.

Considérant que la technique d'extraction consiste à injecter d'importants volumes d'eau, de sable et de substances chimiques dans un puits afin de fracturer la roche et de faciliter ainsi l'extraction du gaz.

Considérant que le risque de pollution du sous-sol et des nappes phréatiques, au cours de la phase d'exploitation est avéré.

Considérant que les objectifs de Développement durable dans l'aménagement du territoire sont de préserver et valoriser la biodiversité, préserver les paysages et la ressource en eau et prévenir les risques.

Considérant que cette exploitation est incompatible avec la préservation d'un environnement de qualité mais aussi avec un développement durable des territoires qu'ils soient urbains ou ruraux.

Considérant qu'une telle activité minière est en contradiction avec les axes de développement économique local :

- L'agriculture.
- Le tourisme.
- L'artisanat (constructions ou rénovations énergétiquement performantes).
- la filière bois.
- Les énergies renouvelables.
- L'industrie (besoins de ressources en eau de qualité et image commerciale).

Considérant la **Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Souligne** que l'accord de la conférence sur le climat de Paris et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendent nécessaire une révision globale de la politique en matière d'exploration d'hydrocarbures pour s'inscrire durablement dans la lutte contre le changement climatique,
- **Exprime** son inquiétude quant au devenir de son territoire, de sa ressource en eau et à la protection de sa population face à l'exploitation des gaz et huiles de schiste,
- **S'oppose** à toute forme d'exploration, recherche et exploitation des gaz et huiles de schiste sur son territoire, celui de la Communauté d'agglomération, en Ardèche et sur tout le territoire français.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H55.

VIVAT Y.

BOURDILLON S.

RUEL L.

MARTIN M.

CORNU V.

DUTRIEUX J.L.

VIALON C.

WARD I.

ROUX S.

FRANÇOIS M.

COMBIER Ch.